

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 84 (1996)

Heft: 5

Artikel: Vaud : petit inventaire des permis de séjour en Suisse

Autor: Droit, Christine

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-280974>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Berne

Surprise à la préfecture

En propulsant Barbara Labbé-Hofer à la préfecture, en mars dernier, les électeurs de La Neuveville ont déjoué tous les pronostics. Bastion jusque-là masculin et qui plus est bourgeois, la haute fonction sera assumée dès le 1^{er} janvier 1997 par une jeune avocate hors parti, au curriculum éloquent. Ancienne secrétaire de direction du maire de Bienne, Barbara Labbé-Hofer a lâché l'an dernier son poste en vue dans l'administration pour un tour du monde de six mois avec son mari. Aujourd'hui, dans l'attente d'un heureux événement, elle assume à 50% la fonction de secrétaire de la Direction des finances de la capitale seelandaise, et à 50% le rôle de coordinatrice de la ville de Bienne pour l'Expo 2001, un mandat qui trouvera son terme à la fin de l'année. La nouvelle préfète entamera alors un chapitre inédit de sa carrière de juriste. A elle de surveiller la gestion des communes sous sa coupe, de faire appliquer les lois, d'arbitrer les conflits de droit public en première instance et d'assister aux assemblées très masculines des pompiers et autres tireurs...

Barbara Labbé-Hofer partait dans la course à l'élection avec une pléthore de «handicaps». Urbaine, féministe, inconnue du sérail politique et alémanique par-dessus le marché, l'avocate de Nidau a su faire taire les voix du misogynisme et du conservatisme. Elue avec 15 petites voix d'avance, par 933 suffrages contre 918 pour son rival radical Willy Sunier, la magistrate a sans aucun doute également profité des querelles de clocher d'un autre temps et du pied de nez de l'UDC aux radicaux. Il n'empêche qu'elle est aujourd'hui élue et bien élue. Plus jeune émissaire du canton auprès des communes, elle sera, avec sa collègue de l'Oberhasli, la première femme à accéder à un tel poste dans le canton de Berne.

Nicole Hager Ouevray

Vaud

Petit inventaire des permis de séjour en Suisse

Dans le cadre de la formation des enseignants de français à

des adultes immigrés, les œuvres d'entraide Caritas-Vaud et Entraide Protestante Suisse ont organisé une matinée sur le thème des procédures d'asile, des différents statuts et permis pour étrangers au Centre femmes «Appartenances» de Lausanne.

Du dépôt de la demande d'asile à la décision de l'Office fédéral des réfugiés, le moins que l'on puisse dire est que le postulant ou la postulante se confronte à un véritable parcours du combattant. Dans le meilleur des cas, c'est-à-dire si l'asile lui est accordé, il-elle se verra attribuer un canton et sera au bénéfice soit d'une admission provisoire (permis F, assisté par la FAREAS), soit d'une autorisation de résidence à l'année (permis B), avec libre choix de l'œuvre d'entraide qui le-la soutiendra dans sa démarche d'intégration: EPER, Croix-Rouge, Caritas. Les titulaires du permis F sont en majorité des ressortissants de pays ayant bénéficié d'une admission provisoire collective: Somalie, ex-Yougoslavie...

Pour ceux qui se voient refuser l'asile, un recours est possible auprès de la CRA (Commission suisse de recours en matière d'asile), qui prendra la décision définitive. Dans ce cas, les réfugiés se retrouvent titulaires d'un permis N jusqu'à la décision finale.

C'est le Droit administratif en Suisse qui régit la procédure d'asile et le statut de réfugié d'une part, le séjour et l'établissement des étrangers d'autre part.

Aujourd'hui, en Suisse, on compte environ un million d'étrangers. 60 à 70% d'entre eux sont titulaires de permis C, essentiellement des jeunes de la seconde génération.

La situation des femmes réfugiées est le plus souvent précaire. A titre d'exemple, une réfugiée prise en charge par la FAREAS se verra attribuer une somme d'environ 400 francs par mois pour vivre (hors loyer et assurance maladie). La femme mariée est tributaire du permis de son mari. Si celui-ci vient à le perdre, elle n'aura pas l'autorisation de rester en Suisse. Et si, pour une raison ou pour une autre, violence conjugale par exemple, elle souhaitait quitter son conjoint, elle risquerait de se voir refuser le renouvellement de son permis de séjour.

Christine Droit

Diplôme ou expérience professionnelle ?

Linda Giacometti enseigne le français depuis plus de 10 ans. Elle exerce depuis quelques années son activité à l'Ecole Professionnelle Commerciale de Lausanne, mais n'a pas de diplôme reconnu dans l'enseignement. Elle est éducatrice spécialisée de formation.

Est-elle oui ou non une enseignante à part entière, pouvant bénéficier des avantages liés à son statut (elle demande en l'occurrence un statut de «maîtresse temporaire», en lieu et place de son affectation actuelle de «chargée de cours» mensualisée, peu attractive financièrement) ?

Elle se bat depuis maintenant deux ans pour obtenir cette reconnaissance. Ayant effectué une demande d'assistance judiciaire auprès du Syndicat des Services publics dont elle fait partie, son affaire est portée devant le Conseil d'Etat en juin 1994. Conseil d'Etat qui lui donne une première fois raison: Linda Giacometti n'a peut-être pas le diplôme adéquat, mais elle exerce la fonction depuis suffisamment longtemps. Il faut donc se prononcer sur une éventuelle équivalence de titre et revoir son cas.

Qui va réexaminer le cas de l'enseignante? Depuis 1992, la formation professionnelle a été cantonalisée et confiée au Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Le dossier de Linda va donc être soumis au verdict du DAIC pour la recherche d'une équivalence à son titre. Comme il n'existe pas de liste d'équivalence, le DAIC décide de maintenir l'enseignante dans son statut de «chargée de cours». De là un second recours, directement au DAIC cette fois. Sans plus de succès, chacune des parties restant sur ses positions.

Aujourd'hui, Linda Giacometti vient d'interjeter son troisième recours en Conseil d'Etat. Un projet de pétition au Grand Conseil a été lancé pour la soutenir dans son action et, au-delà de son cas personnel, les enseignants temporaires et chargés de cours, qui représentent 60 à 70% des professeurs de l'enseignement professionnel.

Elle a tenu à informer les médias de sa situation au cours d'une conférence de presse tenue en mars dernier à Lausanne, courage qu'il faut bien saluer, tant était grand le sentiment, tout au long de son exposé, d'assister au combat du pot de terre contre le pot de fer. Car enfin, pourquoi une éducatrice spécialisée ne serait-elle pas capable d'enseigner à des classes professionnelles considérées comme difficiles? L'Etat est-il incapable de reconnaître des compétences pédagogiques à quelqu'un qui a enseigné durant quinze ans? Pourquoi tant de réticence à accorder un statut décent à un personnel qui fait correctement son travail? Autant de questions sur lesquelles, un jour, il faudra bien se pencher objectivement...

(cd)

Commande en tout genre
(022) 343 22 33

Une librairie
unique en
Suisse romande!



Avenue Cardinal-Mermillot 18 - 1227 Carouge/Genève

Ouverture: 9h - 12h et 14h à 18h30 - samedi: 10h - 13h

Auteurs suisses

Biographies

Droits

Education

Enfants

Féminisme

Femmes d'ailleurs

Histoire

Maternité

Psychologie

Romans

Santé

Sexualité

Sociologie

Témoignage